



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-31

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marchés de travaux de construction d'ouvrages de surveillance réglementaire et de pré-traitements de rejets aqueux de l'abattoir municipal de Sisteron

AVENANT N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la construction d'ouvrages de surveillance réglementaire et de pré-traitements de rejets aqueux de l'abattoir municipal de Sisteron** avec le groupement **KWI/ALLAMANNO/ADTE** dont le siège du mandataire KWI se situe **Savoie Technolac 27 All du Lac d'Aiguebelette - Modul A - BP 353 - 73372 le Bourget-du-Lac Cedex**, il est nécessaire de passer un avenant avec ce groupement.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Le présent avenant a pour objet la régularisation et l'ajournement de chantier et la reprise des travaux, ainsi que la régularisation des travaux supplémentaires réalisés en cours de chantier.

L'OS n°04 du 23/05/2025 suspend les délais d'exécution des études et travaux des TF et TC du présent marché à l'exception des travaux liés aux dispositifs d'autosurveillance Dans l'attente de résultat d'une étude juridique, administrative et financière relative au modèle de gestion de l'abattoir municipal de Sisteron.

Un OS n° 05 été délivré pour la reprise des travaux en date du 16/06/2025.

Les entreprises ont dû démobiliser leurs équipes puis les remobiliser en vue de la reprise des travaux générant par conséquent des frais d'immobilisation non prévus au marché.

A cela s'ajoutent des travaux supplémentaires réalisés pendant les travaux.

L'impact financier de cet ajournement et des travaux supplémentaires est le suivant pour les entreprises du groupement :

- **KWI** :
 - Frais d'immobilisation suite ajournement chantier (devis 52502-02-c du 11/07/2025) + 10 000 € HT
 - Constat huissier arrêt de chantier (devis 52502-01 du 05/06/2025) +600 € HT

TOTAL KWI

+ 10 600.00 €HT

Mis en ligne le 27/08/2025 à 12h07

REÇU EN PREFECTURE
le 27/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2025 0827-2025_06_31D

- **ALLAMANNO :**

- Frais d'immobilisation suite ajournement chantier (devis 250911 du 11/07/2025) + 90 000 € HT
- Frais pour mise en sécurité des installations (devis 250909 du 11/07/2025) + 9000 € HT

Frais pour la location d'un groupe électrogène en phase chantier (devis 250787 du 08/04/2025) + 8 865 € HT

Frais pour le remplacement d'un PVC ϕ 300 existant ovalisé (devis 250867 du 14/05/2025) + 1 310 € HT

Frais pour le dévoiement et l'enterrement d'un réseau fibre optique non référencé sur les plans de l'existant (devis 250869 du 15/05/2025) + 1 780 € HT

Frais pour le dévoiement d'un réseau d'eau non référencé sur les plans de l'existant (devis 250878 du 19/05/2025) + 860 € HT

Frais pour le nettoyage du regard de by-pass dégrilleur pour intervention suite coupure d'électricité durant un orage (devis 250957 du 17/06/2025) + 1 155 € HT

Frais pour le raccordement du collecteur des eaux filtrées des bennes à sciures non référencé sur les plans de l'existant vers le nouveau poste de relevage (devis 250988 du 02/07/2025) + 760 € HT

TOTAL ALLAMANNO

+ 113 730.00 € HT

- **ADTE : pas d'impact financier**

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT + 124 330.00€HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 781 239,00 €

Montant TTC : 2 137 486,80 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 124 330,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 149 196,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6,98 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 1 905 569,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 2 286 682,80 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°2 avec **le groupement KWI/ALLAMANNO/ADTE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et **au groupement KWI/ALLAMANNO/ADTE**

Fait à Sisteron, le 27 août 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU